REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_053-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt le onze du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 juin 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Frédéric GAILLAND

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réfection de voirie communale a été lancé le 14 avril 2020.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO), deux offres ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 8 juin 2020 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI la mieux classée.

Précise que le montant maximum s'élève à 150.000€ HT et que ledit marché est valable pour une durée d'un an, et avec deux reconductions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres du 8 juin 2020 ;

ARTICLE 2. **Retenir** l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 150.000€ HT et pour une durée d'un an, et avec deux reconductions possibles ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 15 JUIN 2020
Affiché ou publié le : 12 JUIN 2020

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020

Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK